

Aide active à mourir :

*Le jeudi 8 avril, les députés devront accorder aux Français la liberté en fin de vie
et voter la proposition de loi portée par Olivier Falorni*

Après le vote en commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale de la proposition de loi d'Olivier Falorni *donnant le droit à une fin de vie libre et choisie*, le 31 mars dernier, la journée du jeudi 8 avril devra être historique et permettre aux Français de bénéficier enfin du droit de choisir les conditions de leur propre fin de vie, lorsque la mort est annoncée ; comme les parlementaires espagnols l'ont fait pour leurs concitoyens le 18 mars dernier... Et ceci, malgré la tentative de blocage d'un quarteron de députés Les Républicains qui préfèrent l'obstruction à l'argumentation.

Le décompte des parlementaires de l'Assemblée nationale, y compris ceux qui ont cosigné l'une des quatre propositions de loi (Marine Brenier, *LR* ; Olivier Falorni, *L&T* ; Caroline Fiat, *FI* ; Jean-Louis Touraine, *LaRem*), est favorable au vote de ce texte qui fera sans doute l'objet d'amendements.

Noëlle Châtelet, présidente du comité d'honneur de l'ADMD, et Line Renaud, membre de ce Comité, ont toutes les deux pris l'initiative d'adresser à chacun des députés une lettre leur demandant de légaliser l'aide active à mourir, un nouveau droit, une nouvelle liberté.

La pandémie actuelle a montré combien la loi française sur la fin de vie ignore la démocratie sanitaire, ne respecte pas les volontés des patients en fin de vie et pousse à un tri cynique des patients. Il est temps de remettre la personne en fin de vie au cœur de la décision qui la concerne. Seule une loi de liberté, qui respecte les volontés et les consciences, en rendant les directives anticipées contraignantes et opposables, sans exception, permettra de mettre un terme aux drames de la fin de vie que génère la loi Leonetti.

Selon le président de l'ADMD, Jean-Luc Romero-Michel, « *une bonne loi sur la fin de vie est une loi qui ouvre le champ des possibles et permet à chaque personne arrivée à la fin de sa vie de choisir les conditions de sa propre mort ; en aucun cas ce ne doit être une loi qui contraint, comme la loi Leonetti qui contraint ceux qui ne veulent plus souffrir, à être sédatisés, dans les tout derniers jours de [leur] vie* », dans l'attente d'une insuffisance rénale sévère qui les emportera. »

Les Suisses, les Néerlandais, les Belges, les Luxembourgeois, les Espagnols, bientôt les Portugais (pour ne citer que les Européens) ont déjà une loi de liberté. Les Français l'attendent aujourd'hui avec impatience...